



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 16 janvier 2024

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, Christine MEURER, Emilie FORCA, Nicolas BRETNACHER, Didier DENIZOT, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON, François JOPPIN.

Absents excusés : Anne-Catherine MATOS

Procurations : Anne-Catherine MATOS

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.
Rapporteur : Le Maire

POINT 03 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : Suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
Rapporteur : Le Maire

POINT 05 : Référé déontologie : Annulation de la délibération n°5 du 19 septembre 2023.
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 06 : Autorisation de signer une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie » pour l'identification et la stérilisation des chats errants.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 07 : Demande de remboursement des frais engagés par un élu pour l'achat de cartes-cadeaux destinées aux enfants du personnel.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 08 : SAREMM – Acquisition d'actions auprès de l'Eurométropole de Metz.
Rapporteur : Le Maire

POINT 09 : Tarifs 2024 des prestations de services et de locations
Rapporteur : Emmanuel PAUL

DIVERS et communication

Enquête sur la stratégie métropolitaine

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Intervention : 0

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.
DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	Lieu-dit LES CHENAUX et JUCHAMP	Section 3 parcelles 129-130-161	18 364 €
Immeuble bâti	1 rue de Tignomont	Section 2 parcelles 309-310-303	50 000 €
Immeuble bâti	1 rue de Tignomont	Section 2 parcelles 310-303	130 000 €
Immeuble bâti	1 rue de Tignomont	Section 2 parcelles 310-303	440 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Intervention : 0

POINT 04 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Isabelle CENTOMO qui assurait les fonctions de secrétaire général en qualité de rédacteur territorial a demandé sa mutation pour rejoindre la commune de METZ (57). Suite à la mise en ligne de la recherche d'un candidat pour reprendre ses fonctions, plusieurs dossiers ont été reçus en mairie ; celui de Mme Elodie REY, rédacteur principal de 1^{ère} classe, a été retenu. Ce poste n'est pas inscrit à l'organigramme de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de le créer et de supprimer le poste de rédacteur territorial.

VU l'avis favorable du centre de gestion sur les lignes directrices de gestion du 9 avril 2021,

VU la demande de mutation de Mme CENTOMO en date du 9 octobre 2023,

VU la candidature de Mme REY en date du 31 octobre 2023,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste de rédacteur territorial,
- De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'inscrire le poste à l'organigramme de la commune.

Intervention : 0

POINT 05 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 19 SEPTEMBRE 2023.

Rapporteur : Cathie PONT

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a désigné M. Laurent CHRETIEN comme référent déontologue de la commune. Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de désigner le comité de déontologie de la commune qui comprend 3 membres : M. Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Mme Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire et M. Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle. Cette décision rend la délibération du 19 septembre 2023 inopportune. Il est donc proposé de la supprimer.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 19 septembre 2023 désignant M. Laurent CHRETIEN référent déontologue de la commune.
- De confirmer la délibération du 12 décembre 2023 désignant le Comité de déontologie de la commune qui comprend 3 membres : M. Etienne GUEPRATTE, Mme Marie-Agnès MIRGUET et M. Bernard HERZOG.

Intervention : 0

POINT 06 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA BERGERIE ET COMPAGNIE » POUR L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS.

Rapporteur : Geneviève Ostermann

Depuis janvier 2022 plusieurs chats errants ont été repérés dans la commune. La question de leur prolifération se pose.

La commune n'a ni le personnel ni les compétences pour traquer les chats errants.

Il est donc proposé de faire appel à l'association « La Bergerie et Compagnie » pour gérer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'aide de bénévoles plappevillois. Une participation de 0,40 cents par habitant est demandée pour l'année 2024. Le coût de la stérilisation d'un animal varie de 50 à 80 euros selon le cas de figure : mâle, femelle ou femelle gestante. A titre expérimental, cette convention sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et pourra prendre fin par dénonciation 3 mois avant échéance.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

VU les nuisances occasionnées par la présence de chats errants sur le territoire de la commune.

VU la possibilité de faire appel à l'association « La Bergerie et Compagnie » pour gérer une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

M. GAIRE et M. ILLY n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie » pour la gestion d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune.
- D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Interventions :

M. PATCHINSKY demande qu'un bilan soit demandé à l'association en fin d'année.

Mme AUCLAIR précise que l'éradication des chats errants prendra plusieurs années.

M. GAIRE pose le problème de non-intervention des services de l'Eurométropole (la fourrière) dans la résolution de capture des chats errants.

Il souligne que confier le problème des chats errants à une association ne découragera pas certains habitants de les nourrir, ce qui est interdit par la loi.

POINT 07 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU POUR L'ACHAT DE CARTES-CADEAUX DESTINÉES AUX ENFANTS DU PERSONNEL.

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Traditionnellement, à l'occasion de la fête de Noël, la commune offre une carte-cadeau aux enfants du personnel (30 euros jusqu'à 6 ans, 40 euros à partir de 6 ans, 50 euros à partir de 9 ans jusqu'à 12 ans révolus). 7 enfants en ont été bénéficiaires cette année. Le coût total des cartes cadeaux s'élève à 300 euros.

Aucun organisme contacté pour la fourniture de ces cartes n'accepte le règlement par mandat administratif (HelloCSE, FNAC, AUCHAN, PLURELYA...)

La trésorerie, contactée, nous propose d'accorder un remboursement de l'écu au vu de la facture établie au nom de la mairie.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

VU la dépense engagée par un élu pour l'achat de cartes-cadeaux destinées à 7 enfants du personnel municipal.

VU la facture d'un montant de 300 € TTC établie au nom de la commune.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Mme OSTERMANN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de verser la somme de 300 € à un élu pour remboursement des frais engagés pour l'achat de cartes-cadeaux destinés aux enfants du personnel communal à l'occasion de Noël.

Intervention : 0

POINT 08 : SAREMM – ACQUISITION D' ACTIONS AUPRÈS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

La SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de l'Eurométropole de Metz) est une Société Publique Locale (SPL) constituée à l'initiative de Metz Métropole, des communes de Metz, Montigny-lès-Metz, Marly, Woippy et Ban-St-Martin.

La SAREMM est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ainsi que pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial et toute autre activité d'intérêt général. Dans ce cadre elle peut en particulier assurer les missions suivantes : réaliser toutes les études préalables, acquérir et céder des immeubles, exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption, etc...

La SPL SAREMM a proposé une prise de participation au capital aux 40 communes de l'Eurométropole non encore actionnaires. 24 d'entre elles ont, jusqu'à présent, répondu favorablement.

Le capital social de la société SAREMM est fixé actuellement à 360 000 € divisé en 360 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Compte-tenu des capitaux propres de la société, les cessions seront réalisées au prix de 5 € par unité.

L'Eurométropole de Metz a décidé de consentir la cession d'un nombre d'actions par commune en fonction de la population.

Le nombre d'actions attribuées à Plappeville est de 500 pour un montant de 2 500 €.

L'entrée au capital des 24 communes aura pour conséquence la création d'un nouveau siège au conseil d'administration. Le siège sera attribué à un représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités à participation minoritaire regroupant les 24 communes qui sera créé à cette occasion.

Il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune à cette assemblée.

Il y a également lieu de désigner un membre du conseil municipal et un suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de la SPL SAREMM.

VU les dispositions de l'article L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des Impôts,

VU la délibération en date du 5 décembre 2022 par laquelle l'Eurométropole de Metz a accepté le principe de la Cession de ses actions à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et le projet de modification statutaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Messieurs DENIZOT et WIRTZ ainsi que Mme MEURER n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 voix contre (M. PATCHINSKY, M. JOPPIN, Mme SARON) :

Sous les conditions suivantes :

- Délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante,
- Approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

- o D'approuver la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « SAREMM », par acquisition de 500 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, libérées intégralement, au prix de cinq (5) euros par action cédée, soit Deux mille cinq cents (2 500) euros ;

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.

- o D'inscrire cette dépense au budget de la commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;
- o De désigner M. DEFAUX Daniel afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et M. PAUL Emmanuel en qualité de suppléant ;
- o De désigner M. DEFAUX Daniel afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;
- o D'autoriser M. DEFAUX Daniel à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM » ;
- o D'autoriser M. DEFAUX Daniel à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;
- o De donner tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Interventions :

M. PATCHINSKY s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'entrer au capital de la SPL SAREMM, car des entreprises privées proposent les mêmes services. Il souhaite savoir si cette société sera rémunérée pour les prestations qu'elle fournira. Il émet des doutes sur la rentabilité de la société qui versera des indemnités à 17 administrateurs qui ne sont là que pour percevoir ces indemnités, car ils n'ont pas les capacités à suivre

les travaux. Les bureaux privés pourraient s'avérer moins chers. Il pose la question de savoir ce qui se passera lorsque d'autres communes souhaiteront entrer au capital de la SPL SAREMM. Il indique que le personnel de la SPL SAREMM sera insuffisant pour assurer toutes les missions et qu'il faudra qu'elle fasse appel à des bureaux d'études privés.

Mme SARRON considère qu'entrer dans le capital correspond à un transfert de compétence à l'Eurométropole du fait que cette SPL a été créée par l'Eurométropole.

Mme PONT précise que la SPL SAREMM a été constituée à l'initiative de l'Eurométropole et de 5 communes (Montigny-lès-Metz, Marly, Woippy, Metz et Ban-St-Martin).

M. DENIZOT précise qu'il est intéressant de se donner la possibilité de faire appel à un interlocuteur public. La société n'a pas de but lucratif, ce que peut être rassurant. Vu la difficulté que la commune éprouve à mener ses projets il lui paraît intéressant de pouvoir compter sur la SPL SAREMM.

M. ILLY précise que, comme la MATEC, mise en place par le Département au service des communes, il est intéressant de prendre des parts dans la SPL SAREMM pour offrir la possibilité de recouvrir à ses services. Le coût (2 500 €) lui paraît très raisonnable.

Mme FLUCKLINGER voit dans la SAREMM un grand intérêt puisqu'outre ses missions d'aménagements, elle peut intervenir dans l'acquisition d'immeubles. Dans les cas d'extension de la vigne sur Plappeville, son aide pourrait être utile à la commune.

La Maire rappelle l'intérêt de pouvoir faire appel à la SAREMM pour conduire les projets de la commune, en exemple l'aménagement du quartier de l'amphithéâtre qui est une référence de projet réalisé par la SAREMM. Il précise que l'entrée au capital donne un droit (et non une obligation) de recourir à la SPL SAREMM. Il indique que ce droit est acquis à la commune tant que celle-ci conservera ses parts ce qui signifie qu'il n'y a pas d'autres droits d'adhésion. L'ouverture au capital à toutes les communes de l'Eurométropole impliquera une modification des statuts qui seront appelés à évoluer dans le temps. Il précise également que les prestations fournies par l'Eurométropole seront facturées à la commune.

POINT 09 : TARIFS 2024 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La commune offre des prestations de services et des locations dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les nouveaux tarifs des prestations de services et de locations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant le tableau ci-après.

PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
SALLES		
Location grande salle particuliers WE PLAPPEVILLOIS	495,00 €	495,00 €
Location grande salle particuliers 1/2 journée PLAPPEVILLOIS	200,00 €	200,00 €

Location grande salle extérieurs WE	990,00 €	990,00 €
Location grande salle entreprises WE	1 200,00 €	1 200,00 €
Location grande salle entreprises journée semaine		1 400,00 €
Location cuisine PLAPPEVILLOIS	100,00 €	100,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	200,00 €	200,00 €
Location foyer bar particuliers PLAPPEVILLOIS	100,00 €	100,00 €
Location foyer bar entreprises	200,00 €	200,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	30,00 €	30,00 €
Location vaisselle	80,00 €	80,00 €
Acompte location de salle	30%	30%
Cautiion grande salle	2 000,00 €	2 000,00 €
Cautiion foyer bar	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait ménage/vaisselle grande salle (en cas de défaillance)	200,00 €	200,00 €
Forfait ménage foyer / bar (en cas de défaillance)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession simple 15 ans	69,00 €	69,00 €
Concession double 15 ans	138,00 €	138,00 €
Concession simple 30 ans	138,00 €	138,00 €
Concession double 30 ans	276,00 €	276,00 €
Concession simple 50 ans	252,00 €	252,00 €
Concession double 50 ans	500,00 €	500,00 €
Concession cinéraire 15 ans	36,00 €	36,00 €
Concession cinéraire 30 ans	72,00 €	72,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 425,00 €	1 425,00 €
Vente emplacement cinéraire	900,00 €	900,00 €
Vente emplacement columbarium	475,00 €	475,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	36,00 €	36,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	39,00 €	39,00 €
DIVERS		
Place stationnement taxi	70,00 €	70,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	70,00 €	70,00 €
Droit d'entrée marché et marchand ambulant (forfait annuel)	50,00 €	50,00 €
Droit d'entrée marché (présence exceptionnelle)	5,00 €	5,00 €
Photocopie noir et blanc A4	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleur A4 et noir et blanc A3	0,60 €	0,60 €
Photocopie couleur A3	0,90 €	0,90 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €
Distillerie 1/2 journée	40,00 €	40,00 €

Des dérogations tarifaires pourront être décidées par la municipalité.

Interventions :

M. PATCHINSKY s'étonne que les tarifs appliqués en 2023 soient reconduits sans modifications et souhaite savoir si les tarifs « entreprises » sont différents le week-end et la semaine.

Il demande qu'un état précis des locations lui soit fourni. M PATCHINSKY souhaite avoir le nombre de location de la salle / type de location

M. PAUL rappelle que le bilan global des locations figure au budget et que compte tenu que les tarifs ont été complètement modifiés en 2023, il ne parait pas opportun de les faire évoluer en 2024.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 16 janvier 2024.

Les délibérations de la séance du 16 janvier 2024 sont numérotées de 01 à 11.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Carole RENARD :

- ✓ La prochaine commission vie scolaire se réunira lundi 22 janvier. (Préparation du budget)

Raymond ILLY :

- ✓ Rappel formation « défibrillateur » :
Pour les élus, le 17 janvier. (8 h au salon d'honneur, 13 inscrits)
Pour le personnel municipal, le 23 janvier. (8h 45 à la salle polyvalente)
Pour les associations, le 25 janvier à 18 h 30 à la salle polyvalente.
- ✓ Devis demandé pour transformation du terrain de tennis en terrain multisports.

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Repas des anciens le 17 mars. (Traiteur Benière)
- ✓ Relance du local jeune. Proposition d'une activité « échecs » (en discussion avec l'animateur) qui aurait lieu le samedi après-midi.
- ✓ Réflexion menée sur un avenant à la convention qui lie la commune et Familles Rurales de Plappeville.
- ✓ L'Eurométropole de Metz étudie actuellement un programme éducatif « Je t'aime mon cœur » destiné aux 30-65 ans qui présentent des facteurs de risques cardiaques. L'information sera faite dans la revue dès que ce programme sera finalisé.

Emilie FORCA :

- ✓ Signale que la police intercommunale est intervenue place Viansson à la sortie de l'école à 17 h 30 pour faire respecter l'interdiction de circuler aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Frédérique AUCLAIR :

- ✓ Dans le cadre de la prise de participation dans le capital de la SAREMM propose qu'un intervenant de cette société soit invité à venir communiquer des informations au conseil.

Michèle SARRON :

- ✓ Souhaite savoir la suite qui a été donnée au procès-verbal dressé pour la construction illicite d'un SPA.

Didier DENIZOT :

- ✓ Réunion de la commission urbanisme à prévoir pour travail sur le dossier ZAENR. (Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- ✓ Le procès-verbal pour la construction illicite d'un SPA rue de la Croix d'Orée n'a pas été dressé. Affaire à suivre.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Le grillage nouvellement installé autour du stade a été détérioré.
- ✓ Le fossé le long du sentier de Réhavigne nécessite d'être curé.
- ✓ Pose la question de l'utilité de la barrière qui interdit l'accès à la butte des hauts de Woicon.

Alexandre BONVIER :

- ✓ Rappel la fête de la Saint Vincent le 21 janvier avec accueil de l'Ordre et des Confréries au salon d'honneur à 9 h 45.

Marc WIRTZ :

- ✓ S'étonne que le revêtement des trottoirs rue Jean Bauchez n'est toujours pas terminé.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Réunion de la commission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) concernant les bassins versants de Saulny et Woippy qui impactent également Plappeville. (Ruisseau des Marivaux et ruisseau du Corchu)
- ✓ Dans les travaux, il est prévu de reméandrer le ruisseau au niveau de la micro-crèche. Une étude préalable sur la biodiversité devra être réalisée. Celle-ci pourrait se faire sur une année, délai très long qui pourrait être négocié. Les travaux pourraient débuter fin 2024/début 2025.
- ✓ Des subventions pourraient être obtenues auprès de la Région Grand Est et du Fonds Vert pour l'aménagement du parc du Breuil.

Emmanuel PAUL :

- ✓ Finances : réalisation du budget :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 83.7 % - Recettes : 87.77 % - Solde : 123 577 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 43.73 % - Recettes : 69.16 % - Solde : 350 580 €
- ✓ Sécurité :
 - 2 personnes se plaignent de l'installation provisoire des chicanes rue des Carrières. Pour répondre, une chicane a été rétrécie car pouvait effectivement créer une gêne.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Concert de Nouvel An le 28 janvier à 16 h par l'orchestre philharmonique de Thionville.
- ✓ Festival Rideau les 2-3-4 février. Les spectacles se dérouleront au salon d'honneur et à la salle polyvalente.

Cathie PONT :

- ✓ La société ACAS a été contactée pour régler les problèmes « réseau » à la mairie, ce qui a été fait. Il ne devrait plus y avoir de difficulté à accéder à internet.

Prochain conseil municipal le 20 février 2024.